

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal du 25 octobre 2016 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance du 25 octobre 2016.**

2) Adhésion au SYTRAIVAL :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, désigne Mrs Michel MAYA, Jean-Marc MORIN et Dominique DEHOUCK représentants titulaires du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIVAL.**

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, désigne M. Dominique DEHOUCK, représentant du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au Bureau du SYTRAIVAL.**

**Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, désigne M. Patrick TAUPENOT, 1<sup>er</sup> suppléant, et M. Thierry BERGERY, 2<sup>e</sup> suppléant, ceci eu égard aux résultats du vote précédent.**

**Les délibérations suivantes ont été prises à l'unanimité :**

- **Dans le cadre de l'adhésion au SYTRAIVAL, il a été défini que le SIRTOM, en tant que nouvel adhérent, participe à une partie des charges d'emprunts en cours. Le montant de cette prise en charge réactualisée sur les coûts d'emprunts est de 39.83 €/habitant soit une somme totale de 790 944 € pour 19 858 habitants. Le versement de cette somme se réalisera avec un échancier de paiement sur 8 ans (octobre 2017 / octobre 2024), soit 98 868 € par an. Une convention financière doit donc être signée. Le Bureau propose d'autoriser le Président à signer la convention financière présentée. Le Conseil syndical autorise le Président à signer la convention financière de prise en charge d'emprunts en cours, telle que présentée.**
- **Dans le cadre de la délégation de la compétence au SYTRAIVAL de la gestion de la collecte sélective (VERRE, EMBALLAGES, PAPIER), il est proposé que la contractualisation avec ECO EMBALLAGES soit reprise par le SYTRAIVAL pour le compte du SIRTOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Conseil Syndical décide de déléguer le contrat ECO EMBALLAGES du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIVAL, dans le cadre de la délégation de la compétence collecte sélective.**
- **Le Bureau propose que les délégués qui ne sont ni Président, ni l'un des Vice-Présidents et qui se déplaceront pour représenter le SIRTOM au SYTRAIVAL puissent bénéficier d'une indemnisation kilométrique conforme à la réglementation en vigueur. Le Conseil syndical adopte cette proposition.**

3) Intégration de nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, moins 1 abstention, valide la mise en place du scénario d'intégration des nouvelles communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel que présenté et autorise le Président à mettre en application ce scénario et à signer les documents correspondants.**

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, moins deux votes contre et deux abstentions, autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'utilisation de la déchèterie de Genouilly pour les communes de Saint Clément-sur-Guye, Joncy, Saint Martin-la-Patrouille, Saint Huruge et Burzy.**

4) Refonte du régime indemnitaire :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de mettre en place le RIFSEEP au SIRTOM de la Vallée de la Grosne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

5) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer pour son compte une consultation pour choisir les contrats d'assurance statutaire. Il charge, également, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte, le cas échéant, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Il accepte les termes de cette consultation et autorise le Président à signer les conventions en résultant, le cas échéant.**

6) Autorisation de mandatement :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2016.**

7) Opération TZDZG / signatures de conventions et lancement d'opérations :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de partenariat avec les Valoristes Bourguignons de mise en place de la gestion des flux présentés sur le territoire du SIRTOM pour les recycler afin de les valoriser. Les coûts d'enlèvement sont fixés à 307 € T.T.C. par enlèvement et les coûts de recyclage sont équivalents aux coûts de traitement de ces flux par les filières habituelles de traitement (déchets non recyclables des déchèteries).**

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, fixe le prix de vente des poules, poulailler et guide à 15 € dans le cadre de l'opération « Des poules dans le jardin = des déchets en moins ».**

8) Modification de délégués :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte les propositions de modifications de délégués présentées.**

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal du 25 octobre 2016 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016.

Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance du 25 octobre 2016.

Michel MAYA présente ensuite l'ordre du jour.

2) Adhésion au SYTRAIIVAL :

Michel MAYA résume la situation et explique que Dominique DEHOUCK et lui-même ont été invités au dernier Conseil syndical du SYTRAIIVAL. Le SYTRAIIVAL fonctionne beaucoup par commission et 1 fois par mois le lundi matin se tient une réunion de Bureau.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la décision du Conseil syndical du SIRTOM du 25 octobre 2016, le SYTRAIIVAL a la compétence traitement pour les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets non recyclables (DNR) des déchèteries ainsi que pour la collecte sélective (VERRE, PAPIERS, EMBALLAGES).

Michel MAYA explique qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués titulaires (dont 1 sera membre du Bureau) et 2 suppléants.

Il rappelle aux personnes qui voudraient se porter candidates, qu'il y a entre 3 et 4 Conseils syndicaux par an le vendredi après-midi (dans différents lieux du territoire) et 1 réunion de Bureau mensuelle le lundi matin à VILLEFRANCHE.

En réunion de Bureau du 15 novembre 2016, il a été proposé que les personnes qui seront désignées délégués pourront être indemnisées de leur déplacement (en dehors des Présidents et Vice-présidents).

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.**

Michel MAYA demande s'il y a des candidats et précise que lui veut bien être délégué mais ne souhaite pas être membre du Bureau.

Cinq candidats sont déclarés : Mrs Thierry BERGERY, Dominique DEHOUCK, Michel MAYA, Jean-Marc MORIN et Patrick TAUPENOT.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 63

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 62

Majorité absolue : 32

Résultats :

M. Michel MAYA a obtenu 48 voix

M. Jean-Marc MORIN a obtenu 47 voix.

M. Dominique DEHOUCK a obtenu 41 voix.

M. Patrick TAUPENOT a obtenu 27 voix.

M. Thierry BERGERY a obtenu 22 voix.

Messieurs Michel MAYA, Jean-Marc MORIN et Dominique DEHOUCK ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont désignés représentants titulaires du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIIVAL.

Michel MAYA propose que le représentant du SIRTOM au Bureau du SYTRAIIVAL soit choisi parmi ces 3 délégués.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.**

Michel MAYA fait appel aux candidatures parmi les 3 délégués titulaires pour être le représentant du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au Bureau du SYTRAIIVAL.

M. Dominique DEHOUCK est le seul candidat.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, désigne M. Dominique DEHOUCK, représentant du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au Bureau du SYTRAIIVAL.**

Michel MAYA fait appel aux candidatures pour les 2 délégués suppléants. Il demande si Mrs Patrick TAUPENOT et Thierry BERGERY sont candidats pour ces postes.

La réponse étant positive pour ces 2 personnes et n'ayant pas d'autres candidatures, le Président propose que M. Patrick TAUPENOT soit élu 1<sup>er</sup> suppléant et que M. Thierry BERGERY soit élu 2<sup>e</sup> suppléant ; ceci eu égard aux résultats du vote précédent.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, moins 1 abstention, adopte cette proposition.**

Michel MAYA résume les représentants du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIVAL :

M. Michel MAYA, délégué titulaire,  
M. Jean-Marc MORIN, délégué titulaire,  
M. Dominique DEHOUCK, délégué titulaire et représentant au Bureau du SYTRAIVAL,  
M. Patrick TAUPENOT, 1<sup>er</sup> délégué suppléant,  
M. Thierry BERGERY, 2<sup>e</sup> délégué suppléant.

Bertrand DEVILLARD rappelle que dans le cadre de l'adhésion au SYTRAIVAL, il a été défini que le SIRTOM, en tant que nouvel adhérent, participe à une partie des charges d'emprunts en cours. Le montant de cette prise en charge réactualisée sur les coûts d'emprunts est de 39.83 €/habitant soit une somme totale de 790 944 € pour 19 858 habitants. Le versement de cette somme se réalisera avec un échancier de paiement sur 8 ans (octobre 2017 / octobre 2024), soit 98 868 € par an. Une convention financière doit donc être signée. Le Bureau propose d'autoriser le Président à signer la convention financière présentée.

M. SIMMONOT demande si le SYTRAIVAL peut revenir sur ce montant pendant la durée des 8 ans. Michel MAYA lui répond que non.

**Le Conseil syndical autorise le Président à signer la convention financière de prise en charge d'emprunts en cours, telle que présentée.**

Bertrand DEVILLARD informe que dans le cadre de la délégation de la compétence au SYTRAIVAL de la gestion de la collecte sélective (VERRE, EMBALLAGES, PAPIER), il est proposé que la contractualisation avec ECO EMBALLAGES soit reprise par le SYTRAIVAL pour le compte du SIRTOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil syndical décide de déléguer le contrat ECO EMBALLAGES du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIVAL, dans le cadre de la délégation de la compétence collecte sélective.**

### 3) Intégration de nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

Michel MAYA présente le scénario à mettre en place afin d'intégrer les nouvelles communes sur le territoire du SIRTOM. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 9 nouvelles communes intègrent le territoire de la Communauté de communes du Clunisois (CCC) parmi lesquelles :

- 6 sont actuellement sous le régime fiscal de la redevance incitative (RI) : Ameugny, Cortevaix, Bonnay, Burzy, Saint Huruge, Saint Ythaire, (sous contrat VEOLIA jusqu'au 31/12/2016).

- 3 sont actuellement sous le régime de la redevance simple : Joncy, Saint Clément-sur-Guye, Saint Martin-la-Patrouille (sous contrat SITA-SUEZ jusqu'au 31/12/2016).

Il rappelle qu'en 2014, 5 communes en RI ont intégré la CCC : Chissey-les-Mâcon, Passy, Sailly, Sigy-le-Chatel, Taizé. Ces communes sont également sous contrat VEOLIA jusqu'au 31/12/2016.

Il indique que pour ces 14 communes, la gestion de la collecte des ordures ménagères va être assurée par le SIRTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les 11 communes qui sont actuellement en RI sont équipées de bacs (1 010 bacs de contenance de 40 l à 660 l). Le stock de bacs actuels pour ces communes doit faire l'objet d'un partage entre les différentes collectivités. Actuellement, les bacs sont stockés dans un local privé à Saint Gengoux-le-National. Il reste à définir le nombre de bacs revenant aux 11 communes et le lieu de stockage de ceux-ci. Le site du quai de transfert du SIRTOM étant saturé, il peut être envisagé l'achat d'une portion de terrain supplémentaire dans le cadre des travaux de la déchèterie de CLUNY pour le stockage des bennes tampon présentes sur le quai de transfert (budget prévisionnel 10 K€) afin de libérer de la place pour le stockage de ces bacs.

Les 3 communes qui sont en redevance simple ne sont pas équipées de bacs de collecte ; l'équipement en bacs gris est donc à prévoir pour 2017 (budget prévisionnel 15 K€). De plus, la société SITA-SUEZ propose un rachat de 25 bacs de collecte en place sur ces 3 communes (regroupement pour établissements collectifs). Une proposition de cession a été faite pour les bacs concernés : 30 € X 25 bacs = 750 € HT. Le financement des investissements sera assuré par le budget 2017 du SIRTOM.

Michel MAYA informe que la mise en place de nouvelles collectes pourra se faire sans l'achat d'un camion de collecte supplémentaire (adaptation des tournées actuelles / création d'une nouvelle tournée de collecte le vendredi matin sur un créneau libre) pour la collecte des ordures ménagères des 14 communes. La création d'une nouvelle équipe de collecte [1 chauffeur / 2 rippers (budget 95 K €)] est, en revanche, nécessaire pour intégrer ces nouvelles communes. Le financement de la majoration des équipes sera assuré par le budget 2017 du SIRTOM.

Il précise que pour ces 14 communes, la gestion de la collecte sélective sera également assurée par le SIRTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin d'harmoniser les collectes sur le territoire du SIRTOM, l'équipement des 14 communes

en bacs jaunes devra être réalisé, en fonction des possibilités d'organisation du SIRTOM, sur 2017 ou 2018 (budget prévisionnel 35 K€). Les collectes débuteront en apport volontaire pour progressivement passer en porte à porte pour les emballages, en fonction de l'équipement des communes. Le financement des investissements sera assuré par le(s) budget(s) 2017 et/ou 2018 du SIRTOM.

Les collectes sélectives vont se mettre en place dans le cadre des marchés de prestations qui vont être gérées par le SYTRAIVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la collecte du VERRE et des PAPIERS. Pour la collecte des EMBALLAGES, le SIRTOM doit réorganiser en interne ses équipes pour libérer du temps de chauffeur / grue pour collecter les 14 communes dans l'attente de l'équipement en bacs jaunes. Sur 2017 et 2018, les tournées de collecte des emballages seront modifiées pour intégrer ces nouvelles communes.

Michel MAYA précise, également, que pour la mise en place de la collecte sélective des emballages, un camion de collecte sera à prévoir.

Enfin, le traitement et le transfert des déchets de ces communes sont assurés par le SIRTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de ses compétences.

Concernant les déchèteries, après concertation avec ces 14 communes, seules les communes de Saint Clément-sur-Guye, Joncy, Saint Martin-la-Patrouille, Saint Huruge et Burzy ont demandé de mettre en place une convention pour accéder à la déchèterie de Genouilly. Le SIRTOM a interrogé la Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise qui va avoir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la responsabilité de la déchèterie de Genouilly et qui a donné son accord pour la signature de cette convention. Le nombre d'habitants concernés serait de 863, soit une prévision de dépenses de l'ordre de 25 K€ par an. Le financement de cette convention sera assuré par le budget du SIRTOM 2017.

Michel MAYA informe que le Bureau a validé une autre organisation lors de sa réunion du 15 novembre 2016 (continuité des contrats VEOLIA pour les communes qui souhaitaient rester sous le régime fiscal de la redevance incitative). Toutefois, à la suite d'une réunion le 30 novembre 2016, puis de la décision du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clunisois du 05 décembre 2016, il a été demandé au SIRTOM de mettre en place le scénario présenté.

M. MATHONNIERE demande comment ont réagi les militants de la redevance incitative à ce retour à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ?

M. PARAT (maire de Bonnay) indique qu'il peut répondre. En effet, il est militant d'un système qui fonctionne pour diminuer les déchets et il aurait souhaité le conserver mais avec une augmentation des tarifs du service de 30 %, il préfère être cohérent. Il précise que la redevance incitative est un des 45 objectifs du Territoire ZDZG.

M. DEMAIZIERE (maire de Saint Clément-sur-Guye) intervient en expliquant que sa commune, ainsi que Joncy et Saint Martin-la Patrouille sont sous le régime de la redevance simple, et qu'il pensait rester sous ce régime.

M. MORELLI (maire de Joncy) avait compris la même chose.

M. DEHOUCK explique qu'il a été décidé lors du Conseil de la Communauté de communes du Clunisois que l'ensemble des communes intégrant la Communauté de communes passaient sous le régime fiscale de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

M. DEMAIZIERE dit que ce n'est pas l'information qu'on lui avait donnée.

M. TAUPENOT demande si les communes sont équipées en bacs ?

Bertrand DEVILLARD indique que sur les 14 communes, 11 sont équipées de bacs pour la collecte des ordures ménagères, 3 n'ont pas développé systématiquement ces équipements. Pour toutes, les bacs pour la collecte sélective seront à fournir.

Il explique qu'au niveau technique tout sera fait pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au niveau administratif et fiscal une délibération est à prendre pour les 3 communes si elles veulent rester en TEOM ou en redevance pendant 5 ans (à voir avec le Trésor Public). Elles doivent se mettre en relation avec la Communauté de communes du Clunisois pour valider ce point.

Michel MAYA précise que si ces communes restent en redevance, le SIRTOM fera la collecte et une participation à la Communauté de communes du Clunisois pour ces 3 communes sera demandé en plus de la participation habituelle.

Par contre, il est nécessaire d'avoir rapidement la réponse afin de savoir si les bases fiscales de ces 3 communes doivent être prises en compte pour le montage du budget 2017.

M. MORELLI précise que la redevance simple avait été souhaitée pour avoir le temps d'en parler aux habitants, mais il n'y a pas de souci pour suivre les autres communes, le cas échéant.

M. MORIN demande de quel ordre est le montant de la participation à la convention d'accueil en déchèterie pour les 5 communes citées.

Bertrand DEVILLARD indique que le coût par habitant est de l'ordre de 29 €, soit pour 863 habitants environ 25 000 €.

Michel MAYA précise que ce montant est à déduire du coût de gestion des flux qui auraient été déposés dans les déchèteries du territoire par ces habitants.

M. MORIN demande si le coût est comparable par rapport aux importants investissements réalisés sur la déchèterie de Salornay-sur-Guye.

Dominique DEHOUCK indique que cette demande paraît normale du fait du positionnement géographique de ces communes.

M. TAUPENOT demande quelle sont les données concernant la distance commune / déchèterie ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'actuellement ces communes sont dans un rayon de 5/6 km de la déchèterie de GENOUILLY alors qu'elles sont dans un rayon de 15/16 km de la déchèterie de SALORNAY-sur-GUYE.

Michel MAYA dit que c'est beaucoup plus simple dans la Nièvre, les habitants peuvent fréquenter l'ensemble des déchèteries et charge aux collectivités d'effectuer des versements entre elles.

M. TAUPENOT demande si à l'inverse si des communes passaient des conventions avec les déchèteries du SIRTOM.

Bertrand DEVILLARD dit que la Communauté de Communes du Grand Charolais a pris des contacts pour une convention pour la commune du Rousset- Marizy pour la déchèterie de La GUICHE.

M. DEMAIZIERE dit que ce sera difficile de faire changer les habitudes des personnes qui vont depuis 15 ans au même endroit.

M. TAUPENOT indique que la déchèterie peut être plus loin si les gens s'habituent à s'y rendre moins fréquemment.

Michel MAYA demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, moins 1 abstention, valide la mise en place du scénario d'intégration des nouvelles communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel que présenté et autorise le Président à mettre en application ce scénario et à signer les documents correspondants.**

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, moins 2 votes contre et 2 abstentions, autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'utilisation de la déchèterie de Genouilly pour les communes de Saint Clément-sur-Guye, Joncy, Saint Martin-la-Patrouille, Saint Huruge et Burzy.**

#### 4) Refonte du régime indemnitaire :

Michel MAYA explique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter ce dossier.

### **A / Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

#### **1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception  
Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- Critère professionnel n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

- Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

#### **2) Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires de droit public rémunérés sur la base d'un grade et d'une fonction.

#### **3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes fonctions</b>	<b>de Emplois</b>	<b>Non logé</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité.	23 100 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes fonctions</b>	<b>de Emplois</b>	<b>Non logé</b>
Groupe 1	Responsable de service, expertise, adjoint de direction, assistant de direction, adjoint administratif.	5 100 €
Groupe 2	Poste d'instruction / animation avec expertise.	5 000 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes fonctions</b>	<b>de Emplois</b>	<b>Non logé</b>
Groupe 1	Secrétaire administrative, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications.	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	3 000 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes fonctions</b>	<b>de Emplois</b>	<b>Non logé</b>
Groupe 1	Agent d'encadrement : Coordonnateur gestion collectes, Coordonnateur gestion Transport / Grue, Coordonnateur gestion déchèteries.	6 500 €
Groupe 2	Agents d'exécution avec spécificités techniques.	3 000 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes fonctions</b>	<b>de Emplois</b>	<b>Non logé</b>
Groupe 1	Agent d'encadrement : Coordonnateur gestion collectes, Coordonnateur gestion Transport / Grue, Coordonnateur gestion déchèteries.	6 500 €
Groupe 2	Animation / Communication, Chauffeur Transport / Grue.	2 900 €
Groupe 3	Chauffeur Transport, Chauffeur BOM / Agent de collecte, Gardien de déchèterie / Agent de collecte.	2 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution, Agent de collecte.	1 400 €

#### **4) Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs précisés au point 1 dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) Les modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congé:**

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera versée intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE sera versée proportionnellement à la présence de l'agent dans sa fonction.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE ne sera pas versée.

**7) Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

**B / Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

**1) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires de droit public rémunérés sur la base d'un grade et d'une fonction.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service, expertise, adjoint de direction, assistant de direction, adjoint administratif.	600 €
Groupe 2	Poste d'instruction / animation avec expertise.	600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Secrétaire administrative, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications.	600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	600 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Agent d'encadrement : Coordonnateur gestion collectes, Coordonnateur gestion Transport / Grue, Coordonnateur gestion déchèteries.	600 €
Groupe 2	Agents d'exécution avec spécificités techniques.	600 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>		<b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Agent d'encadrement : Coordonnateur gestion collectes, Coordonnateur gestion Transport / Grue, Coordonnateur gestion déchèteries.	600 €
Groupe 2	Animation / Communication, Chauffeur Transport / Grue.	600 €
Groupe 3	Chauffeur Transport, Chauffeur BOM / Agent de collecte, Gardien de déchèterie / Agent de collecte.	600 €
Groupe 4	Agent d'exécution, Agent de collecte.	600 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (CIA) pendant certaines situations de congé :**

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé suivant la réalisation des objectifs validés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

**8) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Le Supplément Familial de Traitement,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

Michel MAYA précise que pour les agents Titulaires, et Non Titulaires dans le cadre réglementaire des statuts, la rémunération des heures supplémentaires effectuées est applicable selon les modalités suivantes :

- versement dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'Autorité territoriale. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. L'indemnisation des heures supplémentaires portera sur la rémunération horaire brute multipliée par les taux en vigueur.

Le Bureau du SIRTOM propose l'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que présenté, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Michel MAYA informe que le Comité Technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire est consulté sur ce projet. Sa séance s'est tenue le 15 décembre 2016.

Bertrand DEVILLARD fait lecture de l'avis reçu le jour même du CTP du Centre de Gestion qui indique que le collège des élus s'est prononcé favorablement, alors que le collège des représentants du personnel s'est prononcé défavorablement. Il explique que d'une manière générale une partie du RIFSEEP porte sur la manière de servir et que ce point fait blocage au niveau national ce qui se retrouve dans les décisions locales.

M. MORELLI dit qu'il a eu une information du Centre de Gestion et qu'il faut considérer que l'avis formulé de la sorte est accepté.

M. MARTIN dit que ce n'est qu'un avis consultatif.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de mettre en place le RIFSEEP au SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme présenté, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

#### 5) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation :

Michel MAYA indique que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) propose aux collectivités de se regrouper par son intermédiaire pour lancer une consultation pour un contrat garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce type de contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'arrêts de travail prolongés ou d'accidents.

Le contrat actuel, auquel le SIRTOM avait souscrit en 2014, arrive à terme au 31 décembre 2017, et le CDG 71 doit relancer une consultation, pour le compte des collectivités intéressées, afin de leur proposer une couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SIRTOM doit donc, par délibération, charger, le cas échéant, le CDG71 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées et, donc, l'autoriser à lancer cette consultation pour son compte.

En fonction des résultats de cette consultation du CDG71, le SIRTOM devra se positionner définitivement pour son adhésion ou pas à ce contrat lors du dernier trimestre 2017.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront être proposées à la Collectivité.

Ces conventions seront passées pour 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et le régime des contrats sera par capitalisation.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer pour son compte une consultation pour choisir les contrats d'assurance statutaire. Il charge, également, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte, le cas échéant, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Il accepte les termes de cette consultation et autorise le Président à signer les conventions en résultant, le cas échéant.**

#### 6) Autorisation de mandatement:

Michel MAYA indique que pour ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2017, il est nécessaire de l'autoriser à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2016 selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	Article	Description	Inscriptions BP 2016	Autorisation de mandatement
	A/2128	Autres agencements et aménagement de terrain	791 000 €	197 750 €
	A/2158	Autres install. Matériel et outillage technique	2 000 €	500 €
	A/2182	Matériel de transport	22 000 €	5 500 €
	A /2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000 €	750 €
	A/ 2184	Mobilier	500 €	125 €
	A /2188	Autres immo. corporelles	118 590 €	29 574.50 €

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2016 comme présenté.**

#### 7) Opération Territoire ZDZG / signatures de conventions et lancement d'opérations :

Michel MAYA rappelle que dans le cadre de l'opération Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), le développement de nouvelles filières de recyclage en créant de l'emploi fait partie intégrante des objectifs de mise en place d'une économie circulaire sur le territoire. La réhabilitation du réseau de déchèteries permet de développer la collecte de nouveaux flux pouvant servir d'expérimentation pour le développement de ses filières locales. L'association « les Valoristes Bourguignons » est une structure de développement d'activité d'insertion par l'économie qui est basée à Crissey (71). Elle propose de développer des micros filières de collecte et de recyclage local par rapport aux flux, par exemple, de polystyrène, de plastiques souples (films, bâches) ou de glassine (papier de contre étiquette). Il est proposé de développer un partenariat sur l'année 2017 pour tester la collecte et le recyclage de ces 3 filières. Le bilan de cette expérimentation sera fait au bout d'une année pour décider de la conduite ou pas de cette opération.

Les Valoristes Bourguignons proposent donc la signature d'une convention de partenariat pour 2017 dans laquelle ils s'engagent à mettre en place la logistique pour venir collecter les flux présentés sur le territoire du SIRTOM et les recycler afin de les valoriser. Les coûts d'enlèvement sont fixés à 307 € T.T.C. par enlèvement et les coûts de recyclage sont équivalents aux coûts de traitement de ces flux par les filières habituelles de traitement (déchets non recyclables des déchèteries).

Michel MAYA indique, par ailleurs, que dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP DMA), le SIRTOM en partenariat avec la Communauté de communes du Tournugeois, et la Communauté de communes Mâconnais-Val de Saône, a lancé une opération « *Des poules dans le jardin = des déchets en moins* ».

Cette opération consiste à mettre à disposition de 20 foyers témoins représentatifs du territoire : deux poules, un poulailler et un guide des bons soins.

Le foyer s'engage en retour à nourrir les poules de ses restes de repas (épluchures et autres déchets adaptés...) et à peser son sac poubelle d'ordures ménagères à chaque sortie avant de le mettre dans le bac. L'objectif est d'évaluer la réduction des déchets du ménage sur une période, à minima, de trois mois.

La convention signée avec le foyer témoin détaille, plus précisément, les conditions de participation, l'engagement et le suivi des pesées ainsi que les responsabilités du foyer et de la collectivité dans le cadre de cette opération.

Afin d'encourager les foyers à participer à cette action, il est proposé aux membres du Conseil syndical de bien vouloir fixer le prix de vente des poules, poulailler et guide à 15 €. Ce tarif a été défini en concertation entre les trois collectivités du PLP DMA.

Michel MAYA rappelle que cette opération est exclusivement réservée aux administrés du SIRTOM qui souhaitent y participer et que les poulaillers n'ont pas vocation, à ce jour, à être commercialisés aux habitants hors opération. Les poulaillers sont confectionnés par l'ESAT du Breuil (association « Les Papillons Blancs du Creusot et de sa Région »). Le coût de fabrication du poulailler s'élève à 144 € TTC.

Bertrand DEVILLARD rappelle qu'Anaëlle MORISOT, chargée de mission PLP suit les opérations et a, régulièrement, des contacts avec les foyers témoins : en fonction des résultats l'opération sera reconduite ou pas.

Michel MAYA propose de voter sur ces 2 points.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de partenariat avec les Valoristes Bourguignons de mise en place de la gestion des flux présentés sur le territoire du SIRTOM pour les recycler afin de les valoriser. Les coûts d'enlèvement sont fixés à 307 € T.T.C. par enlèvement et les coûts de recyclage sont équivalents aux coûts de traitement de ces flux par les filières habituelles de traitement (déchets non recyclables des déchèteries).**

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, fixe le prix de vente des poules, poulailler et guide à 15 € dans le cadre de l'opération « *Des poules dans le jardin = des déchets en moins* ».**

#### 8) Modifications de délégués :

Michel MAYA informe que la Communauté de communes du Clunisois a notifié au SIRTOM sa délibération nommant pour la représentation de la commune de PRESSY SOUS DONDIN au sein du SIRTOM : M. Jean-Denis GARITAINE et Mme Patricia BUSSELIER LAUTISSIER aux postes de délégués titulaires et Mme Véronique LAUDET au poste de déléguée suppléante.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués.**

#### 9) Questions diverses

M. BOUILLIN demande où en est le projet de méthanisation.

Michel MAYA précise que le dialogue n'est pas totalement rompu avec la Chambre d'Agriculture, par contre il y a le problème du financement si le projet tarde par rapport aux aides de TEPCV.

Un plan B a été proposé par la Communauté de communes du Clunisois par la construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques pour du séchage de bois de chauffage ou fourrage et, donc, dans ce cas-là, il n'y a plus besoin de chaleur produite par de la méthanisation.

Dans ce contexte, si l'unité de méthanisation est construite, la question sera : que faire du méthane ? Une piste est à exploiter en le valorisant pour la motorisation des camions (pourquoi pas ceux du SIRTOM). Mais pour le moment les aides pour cette hypothèse ne sont pas élevées.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 15.